

ARRÊTÉ DOSA/2023-300 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DOSA/2022-509 DU 9 SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

- cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision ;

médecine générale

M. Victor VANDENBERGHE – Président de l'AIMGL
en remplacement de Mme Johana GAULUPEAU

- un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Mme Marie DEVILLERS

Directrice générale adjointe en charge de la coordination de la politique du GHT

Directrice de la fonction achat du GHT psychiatrie Nord-Pas-de-Calais

en remplacement de Mme Virginie Toulemonde

- deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

représentant des pharmaciens

Mme Fanny LEMONNIER

en remplacement de M. Quentin POMORSKI

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 08/06/2023

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER